

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **THOXAME 600***

de la société SAGA s.a.s

enregistré(e) sous le n°2015-1091

Vu les conclusions de l'évaluation du 17 juin 2015

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit		
Nom(s) du produit	THOXAME 600	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY FRANCE	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	600 g/L - Pethoxamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SUCCESSOR 600
	N° AMM	2090096
Numéro d'intrant	997-2015.01	
Numéro de permis	2150217	
Fonction(s)	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine	Échéance AMM Pays d'origine
MOJANG 600	15926	Italie	CHEMINOVA AGRO ITALIA S.R.L	01/08/2016

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31/01/2018.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 31 JUIL. 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

Pour le directeur général et par délégation
La directrice générale adjointe
en charge des ressources

